



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 13/07/2017
Reçu en préfecture le 13/07/2017
Affiché le **13 JUL. 2017**
IB : 039-283900017-20170629-C2017_18-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2017**

Membres en exercice : 22
Présents : 12
Procurations : 4
Nombre de votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/06/2017

Délibération n° C 2017-18

**Décompte Général et Définitif de l'opération Centre d'Incendie et de Secours du
GRAND DOLE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Monique FANTINI, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Michel ECARNOT, François GODIN, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD ; Messieurs Jean-Michel BROCARD, Jean-Daniel MAIRE, Claude PILLOUD.

Procurations : Madame Christine RIOTTE a donné procuration à Monsieur René MOLIN, Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER a donné procuration à Madame Françoise VESPA, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Natacha BOURGEOIS, Monsieur Daniel BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Bernard AMIENS.

Secrétaire de séance : Madame Natacha BOURGEOIS.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Arnaud GILLET (Directeur du Cabinet du Préfet), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef d'Etat-Major), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable et budgétaire publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 16 avril 2007 relative au programme pluriannuel de réhabilitation ou de reconstruction de CIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2010-2 du 20 mars 2010 relative au programme pluriannuel de travaux programmés par le SDIS en 2010 pour les projets immobiliers ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2012-11 du 20 mars 2012 relative au lancement du projet de construction ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu l'avis de la commission des Equipements du 22 juin 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

La construction du CIS du Grand Dole a été validée en 2011 pour un coût prévisionnel HT toutes dépenses confondues (TDC) de 5 630 000 €, cofinancé par le Département et la communauté d'agglomération du Grand Dole (CAGD).

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SDIS, est désormais achevée ; les factures correspondantes ont été réglées en totalité permettant ainsi d'établir le décompte général et définitif des dépenses. Celui-ci s'élève à 4 856 748 € HT TDC, soit une dépense inférieure de 773 252 € (- 13,73 %) au montant prévisionnel. Cet écart a été généré par :

- des offres de prix des marchés de travaux inférieures de 490 000 € au montant global prévisionnel,
- des frais d'études et d'honoraires inférieurs de 283 000 € aux estimations.

La répartition du coût total par poste de dépenses est présentée dans le document joint pouvant être synthétisé ainsi :

- coût des travaux : 4 173 210,86 € HT (85,93% du montant total de l'opération)
- frais d'honoraires et d'études : 580 491,34 € HT (11,95% du montant total de l'opération)
- frais d'assurances : 37 437,01 € HT
- dépenses de divers équipements : 65 608,79 € HT

Le financement du projet relève :

- du Département qui participe par remboursement des annuités d'un emprunt souscrit en 2015 par le SDIS,
- de la CAGD qui, sur la base de la convention de financement signée le 11/08/2013, apporte une subvention en capital.

Le montant des acomptes versés à ce jour par la CAGD s'élève à 2 223 793,91 €. Compte tenu du montant du DGD, le solde à percevoir s'établit à 204 580,09 €.

Afin de clore financièrement l'opération, il nous est demandé de bien vouloir valider :

- le décompte général et définitif des dépenses afférent à la reconstruction du CIS du GRAND DOLE arrêté à la somme de 4 856 748,00 € HT et dont le détail figure dans la pièce jointe,

- le solde de la participation à percevoir de la communauté d'agglomération du Grand Dole calculé à 204 580,09 €.

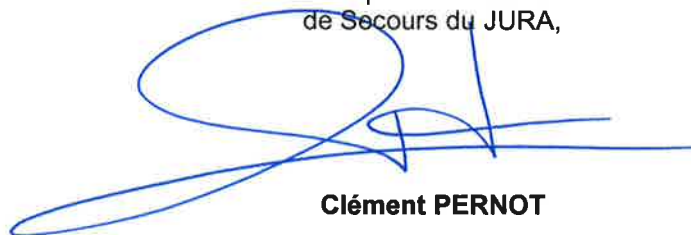
DECISION N° C 2017-18 DU 29 JUIN 2017

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide :

- **le décompte général et définitif des dépenses afférent à la reconstruction du CIS du GRAND DOLE arrêté à la somme de 4 856 748,00 € HT et dont le détail figure dans la pièce jointe,**
- **le solde de la participation à percevoir de la communauté d'agglomération du Grand Dole calculé à 204 580,09 €.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 13 JUL. 2017
Affiché le 13 JUL. 2017
Publié au RAA du 2^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT